

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland



SOCIETE NATIONALE D'INVESTISSEMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA SNI

**Dossier d'Appel d'Offres National Restreint en Procédure d'urgence
N°014/AONR/PU/SNI/CIPM/2025 du 13 MAI 2025**

Pour la fourniture des Services d'Assurance Maladie groupe, Frais funéraires, Assistance et Evacuation Sanitaire du Personnel et Globale Dommages de la Société Nationale d'Investissement (SNI)

FINANCEMENT : Budget SNI - Exercices 2025- 2026

IMPUTATIONS : 645280000 - 6452900000

Table des matières

Pièce n°1:	Avis d'Appel d'Offres (AAO)	3
Pièce n°2:	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	16
Pièce n°3:	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	27
Pièce n°4:	Proposition technique	37
Pièce n°5:	Proposition financière.....	42
Pièce n°6:	Termes de référence (TDR).....	55
Pièce n°7:	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	66
Pièce n°8:	Modèle de Marché.....	79
Pièce n°9:	Modèles de pièces à utiliser par le Soumissionnaire	84
Pièce n°10:	Justificatifs des études préalables	90
Pièce n°11:	Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.....	92

Pièce n°1 :
Avis d'Appel d'Offres (AAO)

**Avis d'Appel d'Offres National
N°014/AONR/SNI/CIPM/2025 du 13 MAI 2025**

Restreint en Procédure d'Urgence

Pour la fourniture des Services d'Assurance Maladie Groupe, Frais Funéraires, Assistance et Evacuation Sanitaire et Globale Dommages de la Société Nationale d'Investissement (SNI)

Financement: Budget SNI - Exercices 2025-2026

1. Objet de l'appel d'offres

Le Directeur Général de la SNI lance en procédure d'urgence un Avis d'Appel d'Offres National Restreint (AONR) en deux (02) lots en vue de recruter une Compagnie d'Assurances pour la fourniture des services d'Assurance Maladie Groupe, Frais Funéraires, Assistance et Evacuation Sanitaire et globale dommages au titre des exercices 2025-2026.

2. Consistance des prestations

La consistance de ces prestations est détaillée dans les Termes de Référence (TDR) du présent DAO.

3. Tranches/Allotissement

Les prestations se feront en deux lots.

4. Coût Prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération, à l'issue des études préalables, est de quatre-vingt millions (80 000 000) francs CFA toutes taxes comprises pour le lot 1 et vingt-six millions (26 000 000) francs CFA toutes taxes comprises pour le lot 2.

5. Période d'exécution

La période de couverture est de douze (12) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est restreinte aux Compagnies d'Assurances ci-après, retenues à la suite de l'Avis d'Appel à Manifestation d'intérêt N°001/SNI/DG/DAG/DAG.A/AGS/25:

LOT 1 : Assurance Maladie Groupe

COMPAGNIES D'ASSURANCE	
SANLAM ALLIANZ	B.P 105 DOUALA
CHANAS ASSURANCES S.A	B.P 109 DOUALA
ROYAL ONYX	B.P 12230 DOUALA

Lot 2 : Globale Dommages

COMPAGNIES D'ASSURANCE	
ACTIVA	B.P 1970 DOUALA
SANLAMALLIANZ	B.P 105 DOUALA
CHANAS ASSURANCES S.A	B.P 109 DOUALA
ROYAL ONYX	B.P 12230 DOUALA

La gestion des polices d'assurance relatives au présent appel d'offres sera assurée par ASCOMA CAMEROUN.

Il est précisé que le courtier sera rémunéré par l'assureur, conformément à la réglementation en vigueur.

7. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le budget de la SNI des exercices 2025-2026 dont les imputations budgétaires sont : 6452800000 et 6452900000.

La caution de soumission devra avoir un délai de validité de 120 jours à compter de la date de remise des offres et être délivrée par un établissement bancaire ou organisme financier autorisé à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est *hors ligne*.

9. Cautionnement de soumission

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, un cautionnement de soumission établi par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 13 du DAO, dont les montants s'élèvent à :

- Lot 1 : Un million six cent mille (1 600 000) francs CFA ;
- Lot 2 : *Cinq cent mille (500 000) francs CFA*.

Elles sont valables jusqu'à rente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres.

Pour être valable, ladite caution devra être accompagnée du récépissé de dépôt délivré par la Caisse des Dépôt et Consignations (CDEC). L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun

rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables auprès du Secrétariat de la Direction des Affaires Générales de la SNI (porte 129, 1^{er} étage) de l'Immeuble Siège SNI, téléphone : 222 22 44 22.

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être retiré à l'adresse sus-indiquée, contre versement d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) Francs CFA payable au « Compte Spécial CAS-ARMP » ouvert auprès des établissements bancaires ci-après : BICEC, SCB et Banque Atlantique.

La copie du reçu sera déposée au lieu du retrait du Dossier d'Appel d'Offres.

12. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir au Secrétariat de la Direction des Affaires Générales de la SNI, porte 129, 1^{er} étage de l'Immeuble siège SNI, téléphone : 222 22 44 22, au plus tard le **26 MAI 2025 à 14 heures** et devra porter la mention

« Avis d'Appel d'Offres National Restreint en Procédure d'Urgence

N° 014/AONR/SNI/CIPM/2025

Pour la fourniture des Services d'Assurance Maladie Groupe, Frais Funéraires, Assistance et Evacuation Sanitaire et Globale Dommages de la Société Nationale d'Investissement (SNI) »

Financement : Budget SNI 2025-226

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

13. Recevabilité des plis

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ;
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Les plis ne respectant pas le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou uniquement en copies.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des offres se fera en un temps.

L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **26 MAI 2025 à 15 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la SNI, à l'immeuble siège de la SNI, Rue MANY EWONDO, salle 721, 7ème étage, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une bonne connaissance de l'offre.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois-(03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.

NB : Un représentant par soumissionnaire.

11. Critères d'évaluation pour les lots 1 et 2

11. 1 Critères éliminatoires

Les offres seront évaluées en utilisant les critères et sous critères ci-après :

1. Critères d'évaluation

15. 1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires du présent Appel d'Offres sont les suivants :

- ✓ absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- ✓ non production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission).
- ✓ fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- ✓ absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois dernières années ;
- ✓ non-conformité de l'offre aux prescriptions du DAO ;
- ✓ absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- ✓ absence d'agrément ;
- ✓ note technique inférieure à 75 % ;
- ✓ présence d'informations financières dans l'offre technique ;
- ✓ Offre financière inférieure à dix (10%) pour cent du budget prévisionnel;
- ✓ mise sous administration provisoire ou de redressement du soumissionnaire par la CIMA ;
- ✓ non-conformité du modèle de soumission ;
- ✓ offre financière incomplète (absence d'un élément notamment la soumission, les BPU, le DQE) ;
- ✓ absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- ✓ absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- ✓ Absence de l'engagement à travailler avec le courtier de la SNI.

11.2. Critères essentiels

Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points selon les critères suivants :

LOT 1 Maladie Groupe

Critères	Notation (points)
Présentation générale de l'offre	5
Références générales du soumissionnaire	10
Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires au cours des trois derniers exercices clos (2022, 2023 & 2024)	15
Description détaillée des garanties offertes	10
Modalités de mise en jeu de la garantie	10
Couverture des engagements réglementés	10
Couverture de la marge de solvabilité	10
Cadence de règlement des sinistres au cours du dernier exercice clos	10
Convention d'assistance du domaine concerné	20
TOTAL	100

Lot 2 : GLOBALE DOMMAGES

Critères	Notation (points)
Présentation générale de l'offre	5
Références générales du soumissionnaire	10
Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires au cours du dernier exercice clos (2022, 2023 & 2024)	15
Description détaillée des garanties offertes	10
Modalités de mise en jeu de la garantie	10
Couverture des engagements réglementés	10
Couverture de la marge de solvabilité	10
Cadence de règlement des sinistres au cours du dernier exercice clos	10
Couverture de réassurance dans la branche considérée	20
TOTAL	100

Les critères et sous-critères essentiels sont détaillés, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO). Le poids de la note technique sera de 75% et le poids de la note financière de 25%.

La note financière (**NF**) sera calculée selon la formule :

$$\mathbf{NF} = (\mathbf{Mn} \times 100)/\mathbf{M}$$

Où **Mn** est le montant de l'offre complète, conforme et moins-disant et **M** le montant de l'offre du soumissionnaire.

16. Méthode de sélection de l'Assureur

Le Maitre d’Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l’offre aura été évaluée la mieux disante.

17. Nombre maximum de lots :

Deux

18-Durée de validité des Cotations

Les soumissionnaires restent engagés par leurs Cotations pendant soixante (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des Cotations.

19-Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat de la Direction des Affaires Générales de la SNI (porte 131) Immeuble siège SNI, Tél : 222 22 44 22.

N/B : Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de tentative de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l’Autorité chargée des Marchés Publics(MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l’ARMP et SNI 222 22 44 22.

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SNI

Copies :

*MINMAP
ARMP
Affichage
Chrono*

Notice of Restricted Consultation to **Tender in Emergency Procedure**
N° 014/AONR/SNI/CIPM/2025 MAY 13TH 2025
For the Supply of insurance services (Health, General Damages and liability Insurance) for
the National Investment Corporation of Cameroon (SNI)
Financing: SNI Budget – Years 2025-2026

1. Subject of the invitation to tender

The General Manager of SNI hereby launches in urgent procedure, a Restricted National Invitation to tender in two (02) lots through an emergency procedure to underwrite insurance policies referenced above.

2. Nature of services

The content of these services is detailed in the Terms of Reference (TOR) of this Tender file.

3. Allotment

The services are to be executed in a two lots

4. Estimated Cost

The estimated cost of the operation following prior studies is one hundred and eighty millions (80 000 000) CFA F all taxes included for lot 1 and twenty six millions (26 000 000) CFA F all taxes included for lot 2.

5. Execution period

The coverage period is 12 months. This time frame shall run from the date of notification of the administrative order to commence the services

6. Participation and origin

Participation in this invitation tender is restricted to the insurance companies retained following to the Request for expression on interest N°001/SNI/DG/DAG/DAG.A/AGS/25

The retained insurance companies are:

LOT 1 : Health Insurance

INSURANCE COMPANIES	
SANLAM ALLIANZ	B.P 105 DOUALA
CHANAS ASSURANCES S.A	B.P 109 DOUALA
ROYAL ONYX	B.P 12230 DOUALA

Lot 2 : General Damages and Liability

INSURANCE COMPANIES	
ACTIVA	B.P 1970 DOUALA
SANLAMALLIANZ	B.P 105 DOUALA
CHANAS ASSURANCES S.A	B.P 109 DOUALA
ROYAL ONYX	B.P 12230 DOUALA

The Management of the insurance policies relating to this invitation to tender shall be ensured by ASCOMA CAMEROUN

The broker shall be paid by the insurer, in accordance with the regulations in force in the insurance sector.

7. Funding

The services under this tender shall be financed the SNI budget of 2025 -2026 financial years, budget head 6452800000 and 6452900000.

8. Mode of submission

The mode of submission selected for this consultation is *offline*.

9. Bid Bonds

. The bond shall be fixed at:

- Lot 1 : 1 600 000 CFA F;
- Lot 2 : 500 000 CFA F.

Each bidder must include in his administrative documents, bids bonds in amounts above cited and valid up to thirty (30) days beyond the initial date limit of the validity of bids. The absence of the bid bond issued by a first-rate bank or financial body of first category authorised by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts according to governing rules shall lead to the immediate rejection of the offer. To be valid, the bid bond should be provided in **accordance with the Circular Letter No. 000019/LC/MINMAP of 5th of June 2024 relating to the modalities of constitution, deposit, conservation, restitution and withdrawal of bond on public contracts (CDEC)**. The bid bond should be stamped and carry the handwritten inscription from the financial institution for authentication.

A bid bond submitted but that does not have any relation with the consultation concerned shall be considered as absent. The bid bond presented by a tenderer at the bid opening session shall not be inadmissible.

10. Consultation of the Tender File

The Tender File may be consulted during working hours at the *General Affairs Division at the SNI Headquarters, Door N° 129, telephone 222 22 44 22* as soon as this notice is published.

11. Acquisition of the Tender File

The tender file may be obtained upon publication of this tender notice from the *General Affairs Division at the SNI Headquarters, Door N° 129*. The file shall be obtained upon presentation of a receipt testifying the payment of a non-refundable sum of **100 000** (One Hundred Thousand) CFA Francs as tender file purchase fee payable to the “Compte d’Affectation Spécial CAS-ARMP” at the following BICEC bank branches: Yaounde Central Branch, Limbe, Dschang, Garoua, Douala-Bonanjo, Ebolowa, Bamenda, Maroua, Buea, Bafoussam, Ngaoundere, Bertoua.

A copy of the receipt shall be submitted at the venue of withdrawal of the tender file.

12. Submission of bids

Each bid drafted in English or French in seven (07) copies, that is, one (01) original and six (06) duplicates labeled as such, should be submitted in to the *General Affairs Division at the SNI Headquarters, Door N° 129* not later than **MAY 26TH 2025 2pm** local time, and shall be labeled as follows:

“Notice of Restricted Consultation to

“To be opened only during the bid opening session”

13. Admissibility of bids

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The Project Owner shall not accept:

- Envelopes bearing information on the identity of the tenderers;
- Bids submitted after the closing date and time for submission;
- Envelopes without indication on the identity of the Invitation to Tender;
- Bids non-compliant with the bidding mode;
- Failure to comply with the number of copies specified in the RPAO or offer in copies only.

14. Opening of bids

Bids will be opened in a single phase.

The opening of administrative documents, technical bids and financial offers shall take place on **MAY 26TH 2025** at **3pm** by the Tenders Board of SNI Headquarters in Yaoundé, MANY EWONDO Street, Room 721,7th floor.

Only tenderers may attend this opening session or be represented by a person of their choice, duly authorised, even in the case of a group of companies.

Under pain of being rejected, the required administrative documents must be submitted in originals or copies certified by the issuing service or the relevant administrative authority, **in accordance with the provisions of the Special Regulations of the invitation to tender. They shall be no later than 3 (three) months old from the original deadline for the submission of tenders or must have been issued after the date of signature of the Tender Notice.**

In case of absence or non-conformity of a document in the administrative file during the opening of bids, after a 48(forty-eight) hours deadline granted by the Tenders Board, the file shall be rejected.

15. EVALUATION CRITERIA

15.1 Eliminatory criteria

The eliminatory criteria of this tender are the following:

1. Absence of bid bond at the opening of bids ;
2. Failure to submit, beyond the 48(forty-eight) hours deadline after the opening of bids, a document of the administrative file deemed non-compliant or absent (except the bid bond) ;
3. False declarations, fraudulent schemes or forged documents ;
4. Absence of the sworn statement for not having abandoned contracts during the last three years ;

5. Failure to comply with the bid file format ;
6. Absence of a quantified unit price in the financial offer;
7. Absence of regulatory autorisation ;
8. Technical score less than 80 % ;
9. Presence of financial information in the technical bid ;
10. Non-respect of the compulsory official minimum tariff (RC automobile) ;
11. The bidder is under interim management or adjustment by CIMA ;
12. Non conformity of the mode of submission ;
13. Incomplete financial offer (absence of the submission, the BPU, DQE) ;
14. Absence of the dated and signed Integrity Charter ;
15. Absence of the dated and signed commitment statement to comply with environmental and social clauses ;
16. Absence of an engagement letter from the bidder to work with ASCOMA Cameroun.

15.2 Essential criteria

The technical bids' will be evaluated over one hundred (100) marks according to the following criteria:
Lot 1 : HEALTH INSURANCE

Criterias	Marking (points)
General presentation of the bid	05
Specific references of the	25
Financial capacity	20
Technical abilities	35
Reassurance treaties /assistance convention in the similar branch under validity	15
TOTAL	100

Lot 2 : GENERAL LIABILITIES INSURANCE

Criterias	Marking (points)
General presentation of the bid	5
Bidder's general references	10
Bidder's specific references in similar risks during the last three years	15
Detailed description of guarantees offered	10
Modalities to put the guarantee into play	10
Coverage of regulated commitments	10
Coverage of the solvency margin	10
Incident payment pace	10
Reinsurance treaties in the similar branch under validity	20
TOTAL	100

Evaluation criteria and essential sub criteria, for each lot, are detailed in the Special Tender Regulations (RPAO). The technical weight should be 75% while the financial weight at 25%.

The financial marks (**FM**) will be calculated with the formula:

$$FN = (Mn \times 100)/M$$

Where Mn is the amount of the complete, true and best bidder's offer, and M the amount of the bidder's offer.

16. Selection method of the insurer

The insurer shall be chosen following the best bidder's method.

17. Maximum number of lots

Two

18. Additional information

Additional information may be obtained during working hours from the secretary of the SNI's General Affairs' Department (door n° 131 SNI building), PO BOX 423 Yaoundé, Tel. n° : 222 22-44-22 Fax n° 222 23 13 32, e-mail : sni@sni.cm.

19. Duration of validity of bids

Bidders shall remain committed to their bids for ninety (90) days from the initial deadline set for the submission of bids.

Fight against corruption and malpractices

For any denunciation for practices, facts or acts, attempt of corruption or facts of malpractices, please call CONAC at 1517, the Authority in charge of Public Contracts (MINMAP) SMS or call the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, and the Unit for the Fight Against Corruption of the PO/DPO 222 22 44 22

Copies :

- MINMAP
- ARMP
- Notice boards

PIÈCE N°00: LETTRES D'INVITATION À SOUMISSIONNER

Pièce n°2 :
Règlement Général de l'Appel
d'Offres (RGAO)

Table des matières

1.	Introduction
2	Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours.
3	Proposition financière
4.	Soumission, réception et ouverture des propositions
5.	Evaluation des propositions
	Généralités
	Evaluation des Propositions techniques
	Ouverture et évaluation des Propositions financières et recours
6.	Négociations
7.	Attribution du Contrat
8.	Publication des résultats d'attribution et recours
9.	Confidentialité
10.	Signature du marché
11.	Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

1. Introduction

1.1. L'Autorité Contractante sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. L'Autorité Contractante n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

- iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- V. le 'conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.
- b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché
- 1.8. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).
- 1.9. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption, manœuvres frauduleuses ou tout autre motif.

2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse de l'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. L'Autorité Contractante donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. A tout moment, avant la soumission des propositions, l'Autorité Contractante peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addenda sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. L'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3 Voir le Guide des Procédures de la SNI pour les modalités de gestion des recours.

3. Etablissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel (s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de l'Autorité Contractante, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;
- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;
- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable;
- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;
- V. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante (Tableau 4C) ;
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission
- iv. (Tableau 4D) ;
- V. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont

confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;

- vi. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F).

Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;

vii. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;

viii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;

ix. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Proposition financière

3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. L'Autorité Contractante en rapport avec le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

4. Soumission, réception et ouverture des propositions

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapheer toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention " DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE ". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. manque à son obligation de souscrire le marché, ou

ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11 du RGAO ;

iii. refuse de recevoir notification du marché

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5. Evaluation des propositions

Généralités

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Evaluation des Propositions techniques

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4.A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité Contractante avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualité minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. L'Autorité Contractante dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. La Commission dresse un procès-verbal de la séance.

5.7.A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires

5.8. La Sous-commission d'analyse établit si les propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

5.9. En cas de sélection qualité - coût, la proposition financière conforme la moins- disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points.

Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations

(T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire.

5.10. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, l'Autorité Contractante retient la proposition la moins-disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre l'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. L'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, l'Autorité Contractante entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, l'Autorité Contractante exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, l'Autorité Contractante et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, l'Autorité Contractante invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7. Attribution du contrat

7.1 Une fois les négociations menées à bien. L'Autorité Contractante attribue et publie les résultats.

- a. Le candidat est censé commencer sa mission à la date et aux lieux spécifiés dans le RPAO.

8. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Guide des Procédures des Marchés de la SNI (GPM/SNI), il doit être adressé au Comité chargé de l'Examen et de l'Arbitrage des Recours de la SNI.

Il doit intervenir dans les délais fixé par le GPM/SNI.

9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant

10. Signature du marché

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption.

10.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est

susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce n°3 :
Règlement Particulier de
l'Appel d'Offres (RPAO)

Règlement Particulier de l'Appel d'offres

Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : la Société Nationale d'Investissement BP 423 Yaoundé Tél. :222.22.44.22; Fax :222.23.13.32

Mode de sélection : mieux-disant.

Nom, objectifs et description de la mission :

Pour la souscription des Polices d'Assurance Maladie Groupe, Assistance et Frais funéraires et Globale Dommages de la Société Nationale d'Investissement.

La mission comporte plusieurs phases : Non

Visite des risques : si
nécessaire

Conférence préalable à l'établissement des propositions : si
nécessaire

Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence.

Le Maître d'Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : Non

Les clauses du contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont les suivantes :

19. Rejet systématique de l'offre,
20. Annulation de l'attribution,
21. Possibilité de poursuites judiciaires conformément à la réglementation en vigueur.

Des éclaircissements peuvent être demandés sept (07) jours avant la date de soumission.

Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées à l'adresse suivante :

Immeuble Siège de la SNI – Yaoundé Rue Many Ewondo – Direction des Affaires Générales Porte n° 131.

Les propositions doivent être soumises en : Français ou Anglais

- i. Plusieurs soumissionnaires peuvent s'associer (coassurance): Non.
- ii. Langue de rédaction des rapports afférents à la mission : Français ou anglais
- iii. La formation constitue un élément majeur de cette mission : Non
- iii. Autres renseignements à fournir dans la proposition technique : Préciser les noms et adresses des Réassureurs (des traités ou éventuellement des facultatives).

La gestion de la police d'assurance relative au présent appel d'offres sera assurée par le Courtier Gestionnaire de la SNI. Il est à préciser que, *le courtier se fera rémunérer par l'assureur, conformément à la réglementation en vigueur dans le secteur des assurances.*

Impôts : Régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun (Loi des finances 2025).

Les élément de dépenses locales doivent être libellés dans la monnaie nationale : Oui

Les propositions doivent demeurer valides quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de dépôt des offres.

Les soumissionnaires doivent soumettre un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, de chaque proposition.

Adresse de soumission des propositions :

Les offres devront parvenir au Secrétariat de la Direction des Affaires Générales de la SNI (porte 129) Immeuble siège SNI, téléphone : 222 22 44 22, sous enveloppe fermée portant la mention :

« Avis d'Appel d'Offres National Restreint en Procédure d'Urgence

N° 014/AONR/SNI/CIPM/2025

Pour la fourniture des Services d'Assurance Maladie Groupe, Frais Funéraires, Assistance et Evacuation Sanitaire et Globale Dommages de la Société Nationale d'Investissement (SNI) »

Financement : Budget SNI 2025-226

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

L'enveloppe extérieure contiendra trois enveloppes portant les mentions ci-après :

1. Volume 1 : Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée, signée du représentant légal ou d'un mandataire dûment désigné ;
- b. une copie certifiée conforme de l'agrément d'exercice de la profession d'assurance dans la branche concernée ;
- c. Une copie certifiée conforme de l'attestation d'immatriculation;
- d. un certificat de l'attestation de conformité fiscale signée des services compétents des Impôts, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois (03) mois ;
- e. Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;
- f. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances ;
- g. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- h. La caution de soumission conformément la réglementation en vigueur d'un montant de :
 - a. Lot 1 : 1 600 000 ;
 - b. Lot 2 : 500 000 ;
- i. Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par les services compétents de l'ARMP ;
- j. Une attestation pour soumission signée des services compétents de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, datant de moins de trois (03) mois à compter de la date de signature de ladite attestation, portant mention et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse ;

- k. un plan et une attestation de localisation certifiés et en cours de validité.
- l. Une copie de l'agrément CIMA
- m. TDR et CCAP paraphés, puis signés chacun à la dernière page, suivi de la mention « lu et approuvé »

Toutes les pièces doivent être fournies en originaux ou en copies certifiées conformes datant de moins de trois (03) mois.

2. Volume 2 : Le dossier technique contiendra les pièces ci-après :

La proposition technique pour chaque lot retenu, devra fournir les informations suivantes :

- a. Une lettre de soumission de la Proposition technique (Tableau 4A) ;
- b. Une brève description du soumissionnaire et un aperçu de son expérience dans le
- c. domaine de l'assurance (Tableau 4B) ;
- d. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés (Tableau 4D) :Une description détaillée des prestations à fournir notamment les conditions générales et particulières du contrat que le soumissionnaire se propose d'offrir, ainsi que les conventions spéciales relatives aux garanties sollicitées ; les modalités de mise en jeu de la garantie (constitution du dossier de remboursement – délai de remise des pièces – exclusions – délai de remboursement – système de remboursement – prise en charge par le système de Tiers payant éventuellement – mécanisme de fonctionnement de la garantie hors du Cameroun éventuellement);
- e. Toutes observations ou suggestions sur les prestations dans le cadre d'une gestion personnalisée, que le soumissionnaire se propose de fournir (Tableau 4C) ;
- f. les états C4 et C11 des exercices 2022, 2023 ET 2024;
- g. les états C1 des exercices 2022, 2023 ET 2024;;
- h. l'état C10.b tableau D des exercices 2022, 2023 ET 2024;
- i. les Comptes d'Exploitation Générale (CEG) des exercices 2022, 2023 ET 2024;;
- j. Lettre d'engagement à travailler suivant le système de Tiers Payant avec Cartes Biométriques.
- k. Lettre d'engagement à travailler avec le courtier gestionnaire de la SNI dans de moins de trois ans;

En établissant la proposition technique, une attention particulière devra être prêtée aux éléments suivants :

1. Les références de gestion dans la branche d'assurance similaire ;
2. Une description détaillée des prestations garanties ;
3. Les modalités de gestion et de délai de règlement des sinistres ;
4. Les exclusions de garantie indiquées clairement dans les clauses particulières ;
5. Les plafonds de garantie indiqués clairement dans les clauses particulières ;
6. Les franchises de garantie indiquées clairement dans les clauses particulières ;
7. Preuve des traités de réassurance dans la branche similaire en cours de validité ;
8. Les conventions signées avec les partenaires étrangers ;
9. Autres facilités liées à la gestion de la police ;

L'offre technique ne doit comporter aucune information financière.

1. **Volume 3 : La proposition financière** contiendra les pièces ci-après visées du 3.6 du RGAO : tableaux type N° 5 (A,B et C)
22. Lettre de soumission de la proposition financière suivant le modèle
23. Cadre du bordereau des prix unitaires suivant modèle joint
24. **Cadre du détail du devis estimatif**

En cas de soumission pour plusieurs lots, le soumissionnaire pourra présenter son offre financière en des documents distincts pour chaque lot.

Le dossier Administratif et les offres techniques et financières doivent être soumis au secrétariat de la Direction des Affaires Générales (Immeuble Siège SNI) porte 129 au plus tard le **26 MAI 2025** à 14 heures.

L'ouverture des offres se fera un temps.

Les pièces administratives, les offres techniques et financières seront ouvertes par la Commission Interne de Passation des Marchés le **26 MAI 2025** à partir de 15 heures, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

Tout complément d'information au secrétariat de la Direction des Affaires Générales porte 129 ou 131- 222 22 44 22

CRITERES D'EVALUATION

Les offres seront évaluées en utilisant les critères et sous critères ci-après:

Critères éliminatoires :

- ✓ absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- ✓ non production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission).
- ✓ fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- ✓ absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois dernières années ;
- ✓ non-conformité de l'offre aux prescriptions du DAO ;
- ✓ absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- ✓ absence d'agrément ;
- ✓ note technique inférieure à 75 % ;
- ✓ présence d'informations financières dans l'offre technique ;
- ✓ Offre financière inférieure à dix (10%) pour cent du budget prévisionnel;
- ✓ mise sous administration provisoire ou de redressement du soumissionnaire par la CIMA ;
- ✓ non-conformité du modèle de soumission ;
- ✓ offre financière incomplète (absence d'un élément notamment la soumission, les BPU, le DQE) ;
- ✓ absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- ✓ absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- ✓ Absence de l'engagement à travailler avec le courtier de la SNI.

Critères essentiels :

LOT 1 MALADIE GROUPE.

Critères essentiels			
	Note max		
PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE :	3		
Agencement par rapport aux stipulations du RPAO	1		
Reliure	1		
Lisibilité (intercalaire en couleur et sommaire plus pagination cohérente)	1		
REFERENCES GENERALES DU SOUMISSIONNAIRE - ANCIENNETE	15		
Représentativité territoriale (patentes) = 5 pts (0,5 pt/région)	5		
Chiffres d'affaires Ni = (CAi/CMax)*Nmax CMax = chiffre d'affaire le plus élevé ; Nmax = note de la rubrique CAi = Chiffre d'affaires du prestataire, Ni = note du prestataire i (voir CEG)	10		
REFERENCES SPECIFIQUE DU SOUMISSIONNAIRE DANS LES RISQUES SIMILAIRES AU COURS DES TROIS DERNIERES ANNEES (2022, 2023, 2024)	20		
Chiffre d'affaire spécifique (CAs) de la branche considérée (10 pts) Ni = (CAi/CMax)*Nmax CMax = chiffre d'affaires le plus élevé; Nmax = note de la rubrique CAi = Chiffre d'affaires du prestataire, Ni = note du prestataire i	10		
Nombre de police d'assurance émise dans la branche (Nb) : (7 pts) 200 polices = 5 100-199 polices = 3 0-99 polices = 0 (pièces justificatives état C1 et liste déclarative du soumissionnaire)	5		
Sinistre payés dans la branche au cours des 3 dernières années (cinq justificatif de paiement) 1 pt par justificatif	5		
DESCRIPTION DETAILLEE DES GARANTIES OFFERTEES	12		
Compréhension des TDR et suggestions	3		
Garanties et plafonds conformes au DAO	2		
Exclusion et déchéances : (Pas d'exclusion et Pas de déchéances)	3		
Quotient part employé : (4 pts) • Inférieure ou égale à 20% = 4 pts • Supérieure à 20% à = 0 pt	4		
MODALITES DE MISE EN JEU DE LA GARANTIE	10		
Nombre de pièces (Np) constitutives du dossier sinistre: (2 pts) *Np > 6 : (0 pt) *4 ≤ Np ≤ 6 : (1 pt) *Np < 4 : (2 pts)	2		
Délai de paiement (Er) *Dp > 30 jours (0 pt) *15 < Dp < 30 jours (2 pts) * Dp ≤ 15 jours : (4 pts)	4		
Modalités de paiement (2pts) *Espèces (1 pt)	3		

*Chèques (1 pt)			
*Virement (1 pt)			
Autres facilités de règlement	1		
COUVERTURE DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES (Cer)	10		
Cer > 110% : (10 pts) 100% ≤ Cer ≤ 110% : (8 pts) 90%=<Cer<100% : (6 pts) Cer < 90% : (4 pts) Cer = taux de couverture des engagements réglementés (voir état C4)	10		
COUVERTURE DE LA MARGE DE SOLVABILITE (Cms)	10		
Cms >110% : (10 pts) 100% ≤ Cms ≤ : (8 pts) 90%=<Cms<100% : (6 pts) Cms < 90% : (4 pt) Cms = taux de couverture de la marge de solvabilité (voir état C11)	10		
CADENCE DE REGLEMENT (CAR) SINISTRES AU COURS DES TROIS DERNIERES ANNEES OU POUR LA DUREE D'EXISTENCE POUR LES COMPAGNIES DE MOINS DE 3 ANS D'AGE	10		
Ni=(CRSi/CRS)*Nmax CRS= moyenne de la Cadence de règlement des sinistres la plus élevée au cours de la période Nmax=Note de la rubrique CRSI= moyenne de la Cadence de règlement des sinistres du soumissionnaire i Ni= Note du prestataire i (voir état C10.b tableau D)	10		
CONVENTION D'ASSISTANCE DANS LA BRANCHE CONSIDEREE	10		
Conventions d'assistance en cours de validité 2.5 pts/ convention (04)	10		
TOTAL	100		

LOT 2 GLOBALE DOMMAGES

Critères essentiels	Note max		
PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE :	3		
Agencement par rapport aux stipulations du RPAO	1		
Reliure	1		
Lisibilité (intercalaire en couleur et sommaire plus pagination cohérente)	1		
REFERENCES GENERALES DU SOUMISSIONNAIRE - ANCIENNÉTE	15		
Représentativité territoriale () = 5 pts (0,5 pt/région)	5		
Chiffres d'affaires Ni = $(CA_i / CA_{max}) * N_{max}$ CAmax = chiffre d'affaires le plus élevé ; Nmax = note de la rubrique CAi = Chiffre d'affaires du prestataire, Ni = note du prestataire i (voir CEG)	10		
REFERENCES SPECIFIQUE DU SOUMISSIONNAIRE DANS LES RISQUES SIMILAIRES AU COURS DES TROIS DERNIERES ANNÉES (2022, 2023, 2024)	20		
Chiffre d'affaire spécifique (CAs) de la branche considérée (10 pts) Ni = $(CA_i / CA_{max}) * N_{max}$ CAmax = chiffre d'affaires le plus élevé; Nmax = note de la rubrique CAi = Chiffre d'affaires du prestataire, Ni = note du prestataire i	10		
Nombre de police d'assurance émise dans la branche (Nb) : (7 pts) 200 polices = 5 100-199 polices = 3 0-99 polices = 0 (pièces justificatives état C1 et liste déclarative du soumissionnaire)	5		
Sinistre payés dans la branche au cours des 3 dernières années (cinq justificatif de paiement) 1 pt par justificatif	5		
DESCRIPTION DETAILLEE DES GARANTIES OFFERTES	12		
Compréhension des TDR et suggestions	3		
Garanties et plafonds conformes au DAO	2		
Exclusion et déchéances : (Pas d'exclusion et Pas de déchéances)	3		
Franchises : • Inférieure à 5% = 4 pts • Spérieure à 5% et inf à 10% =2 pts • plus de 10% = 0 pt	4		
MODALITES DE MISE EN JEU DE LA GARANTIE	10		
Nombre de pièces constitutives du dossier sinistre: (2 pts) *Np > 6 : (0 pt) *4 ≤ Np ≤ 6 : (1 pt) *Np < 4 : (2 pts)	2		
Délai de paiement *Dp > 30 jours (0 pt) *15 < Dp < 30 jours (2 pts) * Dp ≤ 15 jours : (4 pts)	4		
Modalités de paiement (2pts) *Espèces (1 pt)	3		

*Chèques (1 pt)			
*Virement (1 pt)			
Autres facilités de règlement	1		
COUVERTURE DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES (Cer)	10		
Cer > 110% : (10 pts) 100% ≤ Cer ≤ 110% : (8 pts) 90%=<Cer<100% : (6 pts) Cer < 90% : (4 pts) Cer = taux de couverture des engagements réglementés (voir état C4)	10		
COUVERTURE DE LA MARGE DE SOLVABILITE (Cms)	10		
Cms >110% : (10 pts) 100% ≤ Cms ≤ : (8 pts) 90%=<Cms<100% : (6 pts) Cms < 90% : (4 pts) Cms = taux de couverture de la marge de solvabilité (voir état C11)	10		
CADENCE DE REGLEMENT (CAR) SINISTRES AU COURS DES TROIS DERNIERES ANNEES OU POUR LA DUREE D'EXISTENCE POUR LES COMPAGNIES DE MOINS DE 3 ANS D'AGE	10		
Ni=(CRSi/CRS)*Nmax CRS= moyenne de la Cadence de règlement des sinistres la plus élevée au cours de la période Nmax=Note de la rubrique CRSi= moyenne de la Cadence de règlement des sinistres du soumissionnaire i Ni= Note du prestataire i (voir état C10.b tableau D)	10		
COUVERTURE DE REASSURANCE DANS LA BRANCHE CONSIDEREE	10		
Traité de réassurance en cours de validité 02 pts/ traité	6		
Capacité du traité (CT) (4 pts) CT ≥ 20 milliards : (4 pts) CT ≤ 20 milliards : (0pt)	4		
TOTAL	100		

NB. Le score minimum technique requis est de 75/100.

La note financière (**NF**) sera calculée selon la formule :

$$\text{NF} = (\text{Mn} \times 100)/\text{M}$$

Où Mn est le montant de l'offre complète, conforme et moins-disante et M le montant de l'offre du soumissionnaire.

La note définitive (ND) de l'offre du soumissionnaire sera obtenue par la formule : ND = _____ NT + _____ NF.

Afin de mieux examiner, évaluer et comparer les offres, la Commission peut demander à un soumissionnaire de donner des informations complémentaires concernant son offre.

Les négociations s'il y a lieu, auront lieu à l'adresse suivante :

IMMEUBLE SIEGE SNI

Tél : 222 22 44 22

Fax : 222 23 13 32

BP : 423 YAOUNDE

Le début de l'exécution des prestations est prévu pour le : _____ .

Pièce n°4 : Proposition technique

SOMMAIRE

4A. Lettre de soumission de la Proposition Technique

4B. Références du Candidat

4C. Observations et suggestions du candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage

4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

4A. Lettre de soumission de la proposition technique

(Lieu, date)

A

L'Autorité contractante

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la souscription des polices d'assurances de _____ conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du..... et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique (préciser le (s) lot, le cas échéant).

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant le (date), nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, l'assurance de notre considération distinguée. /-

Signature du représentant habilité :
Nom et titre du signataire :
Adresse :

4B. Références du candidat

Services rendus pendant les (indiquer le nombre de 1 à 5) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

A l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :	
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :	
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :	
Adresse :	Nombre de mois de travail ;	
Délai :	Durée de la Mission :	
Date de démarrage : (mois/année)	Date d'achèvement : (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires Eventuels :		Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		

Nom du candidat : _____
Produire _____ justificatifs

4C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage.

Sur les termes de référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

Pièce n°5 : Proposition financière

(TABLEAUX TYPES)

5A : Lettre de soumission de la proposition financière

5B : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires

5C : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif

5A : Modèle de lettre de proposition de l'offre financière

(Lieu, date)

A

L'Autorité contractante

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la souscription des polices d'assurances de _____ conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du..... et à notre proposition.

Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition financière pour les lots ci-après classés par ordre de préférence----- (préciser le(s) montant(s), le (s) lot(s), le cas échéant).

Offre financière du lot n° _____

	Tranche ferme	Tranche(s) conditionnelle (s)	Tranches ferme et conditionnelle
Montant HTVA			
TVA			
Montant TTC			
AIR			
Net à Percevoir			

Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la proposition, c'est-à-dire jusqu'au (date).

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, l'assurance de notre considération distinguée. /-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Adresse :

5B : MODELE DE BORDEREAU DES PRIMES VENTILEES EN ASSURANCE A TITRE INDICATIF

Maladie Groupe

N°	Désignation	Unité (personne)	Prix en chiffres FCFA HT
1	DG & DG.A et conjoints		
1.1	Soins au Cameroun Adultes		
1.2	Soins au Cameroun Enfants		
1.3	Evacuation sanitaire, soins à l'étranger, Rapatriement des corps		
1.4	Assistance		
1.5	Frais funéraires Adultes		
1.6	Frais funéraires Enfants		
1.7	Individuel Accident		
2	Cadres		
2.1	Soins au Cameroun Adultes		
2.2	Soins au Cameroun Enfants		
2.3	Evacuation sanitaire, soins à l'étranger, Rapatriement des corps		
2.4	Assistance		
2.5	Frais funéraires Adultes		
2.6	Frais funéraires Enfants		
2.7	Individuel Accident		
3	Autres Agents		
3.1	Soins au Cameroun Adultes		
3.2	Soins au Cameroun Enfants		
3.3	Frais funéraires Adultes		
3.4	Frais funéraires Enfants		
4	Accessoires		

5C : CADRE DU DEVIS ESTIMATIF

LOT 1

Assurance Maladie Groupe Assistance, Frais funéraires et Individuel Accident

T

Désignation	Qté	Prix Unitaire En FCFA H.T.	MONTANT TOTAL En FCFA H.T
DG & DGA Soins au Cameroun Adultes Soins au Cameroun Enfants Evacuation sanitaire, soins à l'étranger, Rapatriement des corps Assistance Frais funéraires Adultes Frais funéraires Enfants Individuel Accident	03		
Cadres Soins au Cameroun Adultes Soins au Cameroun Enfants Evacuation sanitaire, soins à l'étranger, Rapatriement des corps Assistance Frais funéraires Adultes Frais funéraires Enfants Individuel Accident	70		
Autres Agents Soins au Cameroun Adultes Soins au Cameroun Enfants Frais funéraires Adultes Frais funéraires Enfants Accessoires	150		
	A	Total	
	B	AIR (5, 5%)	
	C	NAP (A-B)	
	TOTAL TTC (A+B)		

5D : MODELE DE BORDEREAU DES PRIMES VENTILEES EN ASSURANCE

Globale Dommages

GARANTIES SOLICITEES	Prix unitaire HTVA en chiffres	Prix unitaire HTVA en lettres
<p>A . Incendie explosion et Risques Annexes</p> <ul style="list-style-type: none">• Immeuble siège Yaoundé (bâtiment et contenu)• Immeuble Banque Mondiale Bastos (Bâtiment et contenu)• Résidence DG (bâtiment et contenu)• Résidence DGA (bâtiment et contenu)• Villa Cité des cadres à Bastos et autres villas ((bâtiment)• Deux bâtiments de 11 appartements (bâtiments et contenus)• Incendie, explosion et implosion, chute de la foudre• Choc d'un véhicule terrestre à moteur identifié• Choc et chute d'un appareil de navigation aérienne• Tempête, Tornade , Ouragan, Cy-		

clone (TTOC) <ul style="list-style-type: none"> • Grèves, Emeutes et Mouvements Populaires (GEMP) FANAF 02 • Dommages Electriques • Toutes Explosions, Implosion, Chute de la foudre • Frais de démolition • Frais de mise en conformité • Honoraires de décorateurs • Frais de réinstallation • Frais supplémentaire de pose et de transport • Frais de lutte contre le sinistre • Frais de sauvetage • Frais de déblais • Frais de clôture provisoire • Frais de déplacement et de remplacement • Perte de loyers • Privatisation de jouissance • Honoraires d'experts • Recours des voisins et des tiers 		
--	--	--

<ul style="list-style-type: none"> • Recours des locataires • Risques locatifs ordinaires et supplémentaires <p>B. Vol par effraction des biens dans les locaux (1^{er} risque absolu)</p> <p>C. Dégâts des eaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dommages directs y compris frais de recherche des fuites <p>D . Bris de glaces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dommages directs y compris frais de pose et dépose <p>E . Tous Risques Informatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dommages directs matériels • Frais de reconstitution de médias • Frais supplémentaires d'exploitation <p>F. Déterioration mobilière et immobilière</p> <p>G. Responsabilité Chef d'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité civile exploitation • Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) • Tous dommages matériels et immatériels consécutifs 		
--	--	--

<ul style="list-style-type: none"> • Vol par préposés • Pollution accidentelle • Responsabilité civile Contractuelle • Défense et recours <p>H. Responsabilité civile vie privée (02) résidences , 10 villas, 11 appartements)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous dommages confondus (corporels , matériels et immatériels consécutifs) • Tous dommages matériels et immatériels consécutifs • Vol par préposés • Défense et recours <p>I/ Responsabilité civile propriétaire d'immeuble (deux immeubles)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous dommages confondus (corporels , matériels et immatériels consécutifs) • Tous dommages matériels et immatériels consécutifs • Vol par préposés • Défense et recours 		
---	--	--

5E : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF :

Globale Dommages

GARANTIES SOLICITEES	Montant HTVA en chiffres
A/ INCENDIE EXPLOSION & RISQUES ANNEXES	A REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE
Bureaux	,,
Immeuble siège Yaoundé (bâtiment et contenu)	,,
Immeuble Banque Mondiale Bastos (Bâtiment et contenu)	,,
Habitation	,,
Résidence DG (bâtiment et contenu)	,,
Résidence DGA (bâtiment et contenu)	,,
Villa Cité des cadres à Bastos et autres villas ((bâtiment))	,,
• Cinq villas de 190 200 000	,,
• Trois villas de 183 000 000	,,
Résidence FEBE	,,
Deux bâtiments de 11 appartements (bâtiments et contenus)	,,
• Un bâtiment de six appartements de 82 000 000 chacun	,,
• Un bâtiment de quatre appartements de 82 000 000 chacun	,,
• Un appartement de 164 000 000	,,
Evènements couverts	,,
Incendie, explosion et implosion, chute de la foudre	,,
Choc d'un véhicule terrestre à moteur identifié	,,
Choc et chute d'un appareil de navigation aérienne	,,
Tempête, Tornade , Ouragan, Cyclone (TTOC)	,,
Grèves, Emeutes et Mouvements Populaires (GEMP) FANAF 02	,,
Dommages Electriques	,,
Toutes Explosions, Implosion, Chute de la foudre	,,
Frais et pertes couverts sur justificatifs	,,
Frais de démolition	,,
Frais de mise en conformité	,,
Honoraires de décorateurs	,,
Frais de réinstallation	,,
Frais supplémentaire de pose et de transport	,,
Frais de lutte contre le sinistre	,,

Frais de sauvetage	„
Frais de déblais	„
Frais de clôture provisoire	„
Frais de déplacement et de remplacement	„
Perte de loyers	„
Privatisation de jouissance	„
Honoraires d'experts	„
Responsabilité civile liées à l'occupation des lieux	„
Recours des voisins et des tiers	„
Recours des locataires	„
Risques locatifs ordinaires et supplémentaires	
B/ VOL PAR EFFRACTION DES BIENS DANS LES LOCAUX (1^{er} risque absolu)	„
C/DEGATS DES EAUX (1^{er} risque absolu)	„
Dommages directs y compris frais de recherche des fuites	„
D/BRIS DE GLACES	„
Dommages directs y compris frais de pose et dépose	
E/TOUS RISQUES INFORMATIQUES	„
Dommages directs matériels	„
Frais de reconstitution de médias	„
Frais supplémentaires d'exploitation	„
F/ DETERIORATION MOBILIÈRE ET IMMOBILIÈRE	„
Capital	„
G/RESPONSABILITÉ CIVILE CHEF D'ENTREPRISE	„
Responsabilité civile exploitation	„
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	„
• Intoxication alimentaires	„
• Dommages exceptionnels	„
Tous dommages matériels et immatériels consécutifs	„
• Dommages immatériels consécutifs	„
• RC d'incendie-explosion et d'incidents électriques hors locaux	„
• RC dégâts des eaux hors locaux	„
Vol par préposés	„
Pollution accidentelle	„
Responsabilité civile Contractuelle	„
Tous dommages confondus (corporels , matériels et immatériels consécutifs)	„

Défense et recours	,,
H/RESPONSIBILITE CIVILE VIE PRIVEE 10 villas, 11 appartements)	,,
Tous dommages confondus (corporels , matériels et immatériels consécutifs)	,,
• Intoxication alimentaires	,,
• Dommages exceptionnels	,,
Tous dommages matériels et immatériels consécutifs	,,
• Dommages immatériels consécutifs	,,
• RC d'incendie-explosion et d'incidents électriques hors locaux	,,
• RC dégâts des eaux hors locaux	,,
Vol par préposés	,,
Défense et Recours	,,
I/ RESPONSABILITE CIVILE PROPRIETAIRE D'IMMEUBLE (deux immeubles)	,,
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	,,
• Intoxication alimentaires	,,
• Dommages exceptionnels	,,
Tous dommages matériels et immatériels consécutifs	,,
• Dommages immatériels consécutifs	,,
• RC d'incendie-explosion et d'incidents électriques hors locaux	,,
• RC dégâts des eaux hors locaux	,,
Vol par préposés	,,
Défense et Recours	,,
PRIME NETTE.....	
Accessoires	
Total hors TVA.....	
T.V.A (19.25%).....	
AIR (1,1%).....	
NAP.....	
Montant TTC	

Pièce n°6 :
Termes de référence (TDR)

CONTEXTE ET JUSTIFICATIF, OBJETS, RESULTATS ATTENDUS

Le présent Appel d'Offres a pour objet le choix de Compagnies d'assurance en vue de la souscription des polices d'assurance.

Assurance Maladie Groupe Assistance, Frais funéraires

La Société Nationale d'Investissement du Cameroun (SNI), dans le cadre de sa politique sociale, décidé de renouveler les polices d'assurance maladie groupe, Assistance et Frais funéraires souscrite pour son personnel, pour les exercices 2023, 2024 et 2025

Territorialité des garanties : Cameroun et Etranger

Consistance des prestations et plafonds :

Assurance Maladie Groupe Assistance, Frais funéraires

Les prestations d'assurance maladie et assistance que devront couvrir les soumissionnaires doivent comprendre notamment :

- Les consultations et visites médicales ;
- Les frais médicaux ;
- Les frais pharmaceutiques ;
- Les frais d'analyse ;
- Les frais d'hospitalisation ;
- Les frais des actes de spécialité, radiologie, chirurgie, vaccination, électrothérapie ;
- Le cancer ;
- Les affections liées aux VIH ;
- Les maladies cardio-vasculaires ;
- Le diabète ;
- Les hépatites ;
- Le paludisme ;
- Les dialyses ;
- La prime de maternité (préciser les forfaits dans les taux applicables).

- Les frais de sanatorium et de préventorium ;
- Les frais de lunetterie (préciser les forfaits et les taux applicables) ;
- Les frais de dentisterie (préciser les forfaits et les taux applicables) ;
- Les frais funéraires (préciser les forfaits et les taux applicables) ;
- L'assistance ;
- L'évacuation sanitaire ;
- L'hospitalisation et soins à l'étranger ;
- La kinésithérapie
- La rééducation
- Les prothèses
- Les consultations psychologiques
- La psychiatrie
- Les vaccinations des enfants

Le marché qui sera signé avec l'attributaire doit couvrir le personnel dirigeant et les autres membres du personnel (cadres et autres Agents) lié à la SNI par un décret ou un contrat de travail et les personnes à leur charge (conjoints et enfants légitimes, légitimés ou reconnus, âgés de moins de 21 ans) à la date du marché ainsi que celui recruté postérieurement à la signature du marché.

La population totale à assurer est estimée à 223 personnes réparties comme suit :

Groupe 1 : 03 personnes dont

DG, DGA et conjoints :03

Groupe 2 : 70 personnes comprenant :

- **Groupe 3 : 150 personnes comprenant :**

Plafond de remboursement Cameroun et Etranger: voir barème ci-dessous

L'assistance couvre le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint, l'ensemble des cadres, leurs enfants et conjoints.

SNI	DG/DGA	CADRES	AGENTS
Alignment prestation	SYNAMEC	SYNAMEC	SYNAMEC
Couverture Cameroun	100%	80% Privés 100% Publics	80% Privés 100% Publics

Couverture Etranger	100% du tarif de responsabilité de la sécurité française	100% du tarif de responsabilité de la sécurité française	Non couvert
CONSULTATION ACTES DE SPECIALITES			
Consultation généraliste C	10 000	10 000	10 000
Consultation Spécialiste	15 000	15 000	15 000
Consultation professeur	25 000	25 000	25 000
Consultation Urg/Nuit WE /Gen/	15 000	15 000	15 000
Consultation Urg/Nuit WE /Spec/	20 000	20 000	20 000
Consultation Urg/Nuit WE /Prof	30 000	30 000	30 000
Acte de Chirurgie	1500	1500	1500
Radiologie	1500	1500	1500
Analyses Médicales	260	260	260
Pharmacie	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Auxiliaires Médicaux	750	750	750
Petite Chirurgie	1500	1500	1500
DENTISTERIE			
Actes des soins dentaires	1500	1500	1500
Soins conservatoires	250 000	250 000	150 000
Pothèses dentaires	250 000	100 000	100 000
OPTIQUE			
Verres/Pers/Année	400 000	250 000	150 000
Monture/Pers/Année			
HOSPITALISATION			
Journée d'hospitalisation	100 000	50 000	30 000
MATERNITE			

Accouchement simple	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Accouchement gemelaire	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Accouchement chirurgical	Frais réels	Frais réels	Frais réels
AUTRES			
Kinésithérapie	Maximum 30 000 FCFA /Séance validée par le Médecin Conseil		
Rééducation	20 séances par An/ Personne/Limite du plafond annuel		
Prothèses	250 000		
Psychiatrie	656 000 FCFA par An /Personne		
Consultation Psychologue	10 Séances par An / Personne / Limite du plafond annuel		
Vaccination pour les enfants jusqu'à 10 nans	Limite du calendrier vaccinal		
PLAFOND ANNUEL DES FRAIS FUNERAIRES			
PLAFOND PAR ADULTE	3 000 000	1 000 000	750 000
PLAFOND PAR ENFANT	1 500 000	500 000	300 000
PLAFOND ANNUEL DE REMBOURSEMENT			
CAMEROUN/ASSURE	30 000 000	30 000 000	10 000 000
ETRANGER/ASSURE	32 000 000	32 000 000	Non couvert

Bon de Prise en Charge en hospitalisation	Bon de Prise en charge délivré auprès des structures agréées
Bon de Prise de Charge Frais Pharmaceutiques	Possibilité de délivrance d'un bon de prise en charge pour les frais supérieurs ou égaux à 5 000 F CFA
Bon de Prise en Charge frais de Radiologie, analyse et travaux de laboratoire	Possibilité de délivrance d'un bon de prise en charge pour les frais supérieurs ou égaux à 5 000 F CFA
Déclaration des Frais pharmaceutique	Dossier constitué de la feuille de remboursement maladie, l'ordonnance, facture et ticket de caisse de la pharmacie

VIH, Hépatite (B et C), et insuffisance rénale	Couverture sur la base du programme national des hôpitaux publics
--	---

En cas de variation des effectifs initiaux de cinq pourcent (5%) en plus ou en moins, le montant du marché de base reste inchangé. Au delà de ce seuil, le montant du marché de base subira par voie d'avenant un changement en plus ou en moins, au prorata du pourcentage de la variation de la population assurée.

LOT 2. GLOBALE DOMMAGES

A . Incendie explosion et Risques Annexes

- Immeuble siège Yaoundé (bâtiment et contenu)
- Immeuble Banque Mondiale Bastos (Bâtiment et contenu)
- Résidence DG (bâtiment et contenu)
- Résidence DGA (bâtiment et contenu)
- Villa Cité des cadres à Bastos et autres villas ((bâtiment)
- Deux villas
- Deux bâtiments de 11 appartements (bâtiments et contenus)
- Incendie, explosion et implosion, chute de la foudre
- Choc d'un véhicule terrestre à moteur identifié
- Choc et chute d'un appareil de navigation aérienne
- Tempête, Tornade , Ouragan, Cyclone (TTOC)

Globale Dommages : ETAT DU PATRIMOINE ET CAPITAUX ASSURES/PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	
LES GARANTIES ET BIENS ASSURES	CAPITAUX ASSURES (F .CFA)
A/ INCENDIE EXPLOSION & RISQUES ANNEXES	
Bureaux	
Immeuble siège Yaoundé (bâtiment et contenu)	23 000 000 000
Immeuble Banque Mondiale Bastos (Bâtiment et contenu)	3 500 000 000
Habitation	

Villa Cité des cadres à Bastos et autres villas ((bâtiment)	
• Cinq villas de 190 200 000	1 500 000 000
• Trois villas de 183 000 000	
Une villa	400 000 000
Une villa	300 000 000
Résidence FEBE	
Deux bâtiments de 11 appartements (bâtiments et contenus)	
• Un bâtiment de six appartements de 82 000 000 chacun	
• Un bâtiment de quatre appartements de 82 000 000 chacun	985 000 000
• Un appartement de 164 000 000	
Evènements couverts	
Incendie, explosion et implosion, chute de la foudre	A hauteur des capitaux couverts
Choc d'un véhicule terrestre à moteur identifié	LCI de 10% sur capitaux totaux
Choc et chute d'un appareil de navigation aérienne	
Tempête, Tornade , Ouragan, Cyclone (TTOC)	
Grèves, Emeutes et Mouvements Populaires (GEMP) FANAF 02	
Dommages Electriques	100 000 000
Toutes Explosions, Implosion, Chute de la foudre	29 965 000 000
Frais et pertes couverts sur justificatifs	
Frais de démolition	
Frais de mise en conformite	
Honoraires de décorateurs	
Frais de réinstallation	
Frais supplémentaire de pose et de transport	
Frais de lutte contre le sinistre	
Frais de sauvetage	
Frais de déblais	
Frais de clôture provisoire	
Frais de déplacement et de remplacement	
Perte de loyers	50 000 000
Privatisation de jouissance	50 000 000
Honoraires d'experts	50 000 000
Responsabilité civile liées à l'occupation des lieux	
Recours des voisins et des tiers	
Recours des locataires	500 000 000
Risques locatifs ordinaires et supplémentaires	
B/ VOL PAR EFFRACTION DES BIENS DANS LES LOCAUX (1^{er} risque absolu)	
C/DEGATS DES EAUX (1^{er} risque absolu)	
Dommages directs y compris frais de recherche des fuites	50 000 000

D/BRIS DE GLACES	
Dommages directs y compris frais de pose et dépose	15 000 000
E/TOUS RISQUES INFORMATIQUES	
Dommages directs matériels	100 000 000
Frais de reconstitution de médias	
Frais supplémentaires d'exploitation	
F/ DETERIORATION MOBILIÈRE ET IMMOBILIÈRE	
Capital	5 000 000
G/RESPONSABILITE CIVILE CHEF D'ENTREPRISE	
Responsabilité civile exploitation	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	2 000 000 000
• Intoxication alimentaires	125 000 000
• Dommages exceptionnels	1 000 000 000
Tous dommages matériels et immatériels consécutifs	150 000 000
• Dommages immatériels consécutifs	Limités à 20% des dommages matériels garantis.
• RC d'incendie-explosion et d'incidents électriques hors locaux	10 000 000
• RC dégâts des eaux hors locaux	5 000 000
Vol par préposés	5 000 000
Pollution accidentelle	25 000 000
Responsabilité civile Contractuelle	
Tous dommages confondus (corporels , matériels et immatériels consécutifs)	100 000 000
Défense et recours	3 000 000
H/RESPONSIBILITE CIVILE VIE PRIVEE (02) résidences , 10 villas, 11 appartements)	
Tous dommages confondus (corporels , matériels et immatériels consécutifs)	1 500 000 000
• Intoxication alimentaires	125 000 000
• Dommages exceptionnels	500 000 000
Tous dommages matériels et immatériels consécutifs	100 000 000
• Dommages immatériels consécutifs	Limités à 20% des dommages matériels garantis
• RC d'incendie-explosion et d'incidents électriques hors locaux	10 000 000
• RC dégâts des eaux hors locaux	5 000 000
Vol par préposés	5 000 000
Défense et Recours	2 000 000
I/ RESPONSABILITE CIVILE PROPRIETAIRE D'IMMEUBLES (deux immeubles)	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	500 000 000
• Intoxication alimentaires	125 000 000

• Dommages exceptionnels	100 000 000
Tous dommages matériels et immatériels consécutifs	
• Dommages immatériels consécutifs	Limités à 20% des dommages matériels garantis
• RC d'incendie-explosion et d'incidents électriques hors locaux	10 000 000
• RC dégâts des eaux hors locaux	5 000 000
Vol par préposés	2 000 000
Défense et Recours	1 000 000

- Grèves, Emeutes et Mouvements Populaires (GEMP) FANAF 02
- Dommages Electriques
- Toutes Explosions, Implosion, Chute de la foudre
- Frais de démolition
- Frais de mise en conformité
- Honoraires de décorateurs
- Frais de réinstallation
- Frais supplémentaire de pose et de transport
- Frais de lutte contre le sinistre
- Frais de sauvetage
- Frais de déblais
- Frais de clôture provisoire
- Frais de déplacement et de remplacement
- Perte de loyers
- Privatisation de jouissance
- Honoraires d'experts
- Recours des voisins et des tiers
- Recours des locataires
- Risques locatifs ordinaires et supplémentaires

B. Vol par effraction des biens dans les locaux (1^{er} risque absolu)

C. Dégâts des eaux

- Dommages directs y compris frais de recherche des fuites

D . Bris de glaces

- Dommages directs y compris frais de pose et dépose

E . Tous Risques Informatiques

- Dommages directs matériels
- Frais de reconstitution de médias

- Frais supplémentaires d'exploitation

F. Déterioration mobilière et immobilière

G. Responsabilité Chef d'entreprise

- Responsabilité civile exploitation
- Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)
- Tous dommages matériels et immatériels consécutifs
- Vol par préposés
- Pollution accidentelle
- Responsabilité civile Contractuelle
- Défense et recours

H. Responsabilité civile vie privée (10 villas, 11 appartements)

- Tous dommages confondus (corporels , matériels et immatériels consécutifs)
- Tous dommages matériels et immatériels consécutifs
- Vol par préposés
- Défense et recours

I/ Responsabilité civile propriétaire d'immeuble (deux immeubles)

- Tous dommages confondus (corporels , matériels et immatériels consécutifs)
- Tous dommages matériels et immatériels consécutifs
- Vol par préposés
- Défense et recours

NB : la Dotation budgétaires maximum est de Deux Millions Cinq Cent Mille (2.500.000) Francs CFA pour :

- RESPONSABILITE CIVILE CHEF D'ENTREPRISE
- RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE
- RESPONSABILITE CIVILE PROPRIETAIRE D'IMMEUBLES

Le soumissionnaire donnera une définition claire et précise de garantie proposée et/ou de toute autre garantie objet de sa proposition.

Les conditions générales, particulières et spéciales de la police sont à produire dans l'offre.

N°014/AONR/PU/SNI/CIPM/2025 du 13 MAI 2025

**La Souscription d'une Police d'Assurance Maladie Groupe, Assistance et Frais funéraires et globale dommages de la Société Nationale d'Investissement
(SNI)**

Financement : Budget SNI – exercices 2025-2026

**Pièce n°7 :
Cahier des Clauses
Administratives Particulières
(CCAP)**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I : **Généralités**

Article 1	Objet du Marché
Article 2	Procédure de Passation du Marché
Article 3	Définitions et attributions
Article 4	Langue, loi et réglementation applicables
Article 5	Pièces constitutives du Marché
Article 6	Textes généraux applicables
Article 7	Communication
Article 8	Ordres de service
Article 9	Marchés à tranches conditionnelles
Article 10	Matériel et personnel de l'Assureur

CHAPITRE II: **Clauses financières**

Article 11	Garanties et cautions
Article 12	Montant du Marché
Article 13	Lieu et mode de paiement
Article 14	Variation des primes
Article 15	Formules de révision des primes
Article 16	Formules d'actualisation des primes
Article 17	Avances
Article 18	Règlement des prestations
Article 19	Intérêts moratoires
Article 20	Pénalités de retard
Article 21	Décompte final
Article 22	Décompte général et définitif
Article 23	Régime fiscal et douanier
Article 24	Timbres et enregistrement du Marché

CHAPITRE III: **Exécution des prestations**

Article 25	Consistance des prestations
Article 26	Délai d'exécution du marché
Article 27	Obligations du Maître d'Ouvrage
Article 28	Obligations de l'Assureur
Article 29	Programme d'exécution
Article 30	Agrément du personnel
Article 31	Sous-traitance

CHAPITRE IV : RECETTE DES PRESTATIONS

- Article 32 Commission de suivi et de recette
- Article 33 Recette des prestations

CHAPITRE V: Dispositions diverses

- Article 34 Cas de force majeure
- Article 35 Modifications du Marché
- Article 36 Différends et litiges
- Article 37 Résiliation du marché
- Article 38 Edition et diffusion du Marché
- Article 39 Domicile de l'Assureur
- Article 40 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet la souscription par la SNI d'une Police d'Assurance maladie groupe, assistance et frais funéraires pour l'ensemble de son personnel (lot 1) et globale dommages (lot 2) au titre des exercices 2025-2026.

Article 2 : Procédure de passation du Marché

Le présent Marché est passé selon la procédure d'Appel d'Offres National Restreint en Procédure d'Urgence.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1 Définitions Générales

- **I'Autorité Contractante** est le Directeur Général de la SNI-. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et à la transmission de copie à l'organisme chargé de la régulation et au Ministre chargé des Marchés Publics.
- l'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité et de la conformité de la réalisation de la prestation est: le Ministre chargé des Marchés Publics.
- **Le Maître d'Ouvrage** est le Directeur Général de la SNI. Il représente l'administration souscriptrice de la police d'assurance.
- **Le Chef de Service du Marché** est le Directeur des Affaires Générale. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- **L'Ingénieur du Marché** est le Chef de la Division de l'Administration et des Affaires Sociales. Il est responsable du suivi technique du Marché. Il rend compte au Chef de Service
- **Le Ministère des Marchés Publics** ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché et délivre les visas préalables avant paiement.
- **Assureur**

3.2 Nantissement

(1) Tout marché passé par la SNI peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

(2) Dans ce cas, le nantissement s'opère sous forme d'un acte synallagmatique entre le cocontractant et un tiers appelé « créancier nanti ».

(3) Le créancier nanti notifie, par tout moyen laissant trace écrite, ou fait signifier au Directeur Général de la SNI, une copie certifiée conforme de l'original de l'acte de nantissement.

(4) À compter de la notification ou de la signification prévue à l'alinéa 3 ci-dessus et saufs empêchements de payer, il est directement procédé au paiement du créancier nanti le montant de la créance ou de la part de créance qui lui a été donnée en nantissement.

Dans le cas où le nantissement a été constitué au profit de plusieurs créanciers, chacun d'eux encaisse la part de la créance qui lui a été affectée dans le bordereau dont les mentions sont notifiées ou signifiées au Maître d'Ouvrage.

(6) Aucune modification dans les modalités de règlement ne peut intervenir après la notification ou la signification du nantissement, sauf avec accord écrit du créancier nanti.

La mainlevée des notifications ou significations du nantissement est donnée par le créancier nanti au Directeur Général de la SNI, détenteur de la copie de l'acte de nantissement prévue à l'alinéa 3 ci-dessus, par tout moyen laissant trace écrite. Elle prend fin au deuxième jour ouvrable suivant celui de la réception par le Directeur Général de la SNI du document l'en informant.

(8) Les droits des créanciers nantis ou subrogés ne sont primés que par les priviléges prévus par la réglementation en vigueur.

- L'Autorité chargée la liquidation des dépenses est le : Directeur Général de la SNI
- L'Autorité chargée de l'ordonnancement est le Directeur Général de la SNI
- Le Responsable chargé du paiement est le Directeur Général de la SNI
- Les Responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché sont le Chef de Service et l'Ingénieur du Marché
- ASCOMA désigne le Courtier gestionnaire.

Article 4: Langues, lois et réglementations applicables

4.1 La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2 L'Assureur s'engage à observer les traités, les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si ces traités, lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission de l'assureur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références;
3. Le contrat d'assurance ;
4. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
5. Les termes de références;
6. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des primes unitaires, l'état des prix forfaitaire les sous-détails de prix ;
7. L'arrêté numéro 033/CAB/PM du 13 février 2007 fixant les dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux Marchés Publics de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles.

Article 6:Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après:

1. le Code CIMA ;
2. le traité OHADA
3. La loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 et autres exercices concernés;
4. la Loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
5. La loi n°096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
6. La loi N° 2018/011 du 11 juillet 2018, portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publiques au Cameroun ;

7. La loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018, portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
8. La loi du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
9. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret 2012/076 du 08 mars 2012 ;
10. Le Décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
11. Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation et fonctionnement du Ministère des Marchés Publics ;
12. Le Décret N°2023/08500/PM du 01 décembre 2023 fixant les modalités de transfert des fonds et valeurs dévolus à la Caisse des Dépôts et Consignations
13. Le Décret N° 2024/291 du 10 juillet 2024 portant transformation de la Société Nationale d'Investissement (SNI) ;
14. Le Décret N° 2024/292 du 10 juillet 2024 portant approbation des statuts de la Société Nationale d'Investissement (SNI) ;
15. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics des Services et Prestations Intellectuelles mis en vigueur par arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
16. La Circulaire portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes subventionnés pour les exercices concernés ;
17. la Lettre Circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution de consignation, de conservation et de déconsignation des cautionnements sur les Marchés Public ;
18. Le Guide des Procédures de Marchés adopté par Résolution N°772/CA/SNI/18 du 12 Octobre 2018 du Conseil d'Administration de la SNI ;
19. D'autres textes spécifiques au domaine des assurances.
20. les normes et techniques en vigueur.

Article 7 : Communication

Toutes les communications sont écrites au titre du présent marché et les notifications devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où l'Assureur est le destinataire, les correspondances seront valablement notifiées à son adresse..... ou à défaut à la Communauté Urbaine de Yaoundé.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Madame le Directeur Général de la SNI, BP 423, Téléphone : 222 22 44 22 Fax : 222 23 13 32 avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur, le cas échéant.

Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé de l'Autorité contractante et notifié à l'Assureur par ses services avec copie au Maître d'ouvrage.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais ou l'objectif seront signés par l'Autorité Contractante et notifié à l'Assureur par ses services avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service, à l'Ingénieur.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifié au Maître d'œuvre ou l'Ingénieur le cas échéant.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service ou l'Ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise de la couverture, pour cause de force majeur, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier à l'Assureur avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre.

8.6 L'Assureur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'assureur d'exécuter les ordres de service à lui notifiés.

Article 9 : Marché à tranche(s) conditionnelle(s)

Le marché se fera en une tranche de 12 mois.

Article 10 : Matériel et personnel de l'Assureur

10.1 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de Service. En cas de modification, l'Assureur proposera un personnel de compétence au moins égale ou un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les (...) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer la prestation. Le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur disposera de (...) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3 Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation ou d'application des pénalités.

10.4 L'assureur utilisera le matériel approprié proposé dans son plan d'action pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions

11.1 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC du contrat. Il est constitué et transmis au Chef Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai d'un mois suivant l'approbation des prestations sur la base d'un rapport dressé à cet effet, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'Assureur.

11.2 Cautionnement de garantie

Le cautionnement ou la retenue de garantie n'est pas requise pour les marchés de services et de prestations intellectuelles.

11.3 Cautionnement d'avance de démarrage

Aucune avance de démarrage ne sera consentie à l'Assureur.

Article 12: Montant du marché

Le montant du présent Marché est de..... en chiffres(en lettres) francs CFA TTC ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs F CFA ;
- Montant de la TSR/IR : _____ (____) francs FCFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs F CFA.
- Montant Net à percevoir =HTVA-TSR/IR _____ (____) francs FCFA.

Article 13: Lieu et mode de paiement

13.1 Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par virement au compte n°_____ ouvert au nom de l'Assureur à la banque

13.2 Le paiement du montant TTC du Marché se fera conformément aux dispositions de l'article 13 nouveau du code CIMA. La monnaie de paiement est le franc CFA.

Article 14 : Variation des primes

Les primes sont fermes et non révisables sous réserve des variations des primes liées à l'évolution des risques et des branches pour lesquelles une prime provisionnelle a été prévue et perçue, les données réelles du risque n'étant connues qu'en fin d'exercice.

Article 15: Formules de révision des primes

La formule de révision des primes est la suivante : (à préciser par le soumissionnaire dans son offre)

Article 16 : Formules d'actualisation des primes

L'actualisation des primes n'existe pas dans le cadre du présent Marché.

Article 17 : Avances

Sans objet

Article 18 : Paiement des primes

Les sommes dues à l'Assureur seront payées sur présentation d'une facture en cinq (05) exemplaires dont l'original timbré conformément à la réglementation en vigueur.

Le montant à payer à l'assureur sera mandaté comme suit :

- 94.5% versé directement au compte de l'Assureur;
- 5.5% versé au Trésor Public au titre de l'AIR dû par l'Assureur.

Ces chiffres sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur.

Article 19 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à la réglementation en vigueur.

Article 20 : Pénalités

A. pénalités de retard

20.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant du sinistre par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant du sinistre par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

20.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché.

Article 21: Décompte final

(Sans objet).

Article 22 : Décompte général et définitif

(Sans objet).

Article 23 : Régime fiscal et douanier

Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges du prestataire et interviennent dans la formation des sous-détails des primes hors taxes.

La prime TTC s'entend TVA incluse.

Article 24 : Timbres et enregistrement des Marchés

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'Assureur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 25: Consistance des prestations

Le présent Marché a pour objet la souscription par la SNI d'une Police d'Assurance maladie groupe, assistance, frais funéraires et globale dommages de la SNI au titre des exercices 2023-2025.

Article 26 : Période d'exécution du Marché

26.1 La période d'exécution des prestations objet du présent Marché est de 24 mois.

26.2 Cette période court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage

27.1 Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir à l'Assureur les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites de la SNI.

27.2 Le Maître d'Ouvrage lui assure protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 28 : Obligations de l'Assureur

28.1 L'Assureur exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

28.2 L'Assureur est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

Article 29: Programme d'exécution

Sans objet

Article 30: Agrément du personnel

Sans objet

Article 31: Sous-traitance

Sans objet.

CHAPITRE IV : RECETTE DES PRESTATIONS

Article 32 : Commission de suivi et de recette

La réception des prestations se fera au terme de l'exécution des prestations par la Commission de Suivi et de Recette Technique composé des membres ci-après :

32.1 Composition

- Le Représentant du Maître d'Ouvrage, _____ Président ;
- Le Chef de Service _____, Membre
- L'Ingénieur _____, Rapporteur ;

Les membres de la Commission sont invités à la réception par courrier au moins (à préciser) jours avant la date de la séance de la Commission.

32.2 Suivi des prestations :

Le suivi des prestations est fait quotidiennement par l'ingénieur du Marché.

L'Assureur fait tenir des rapports semestriels au Maître d'Ouvrage.

Article 33 : Recette des prestations :

La recette des prestations est faite en fin de contrat par la commission citée à l'article 32. Sur la base des Rapports de suivi susmentionnés, la commission se prononcera sur les prestations réalisées et établira séance tenante un Procès-verbal de recette.

A l'issue de cette réception, l'Autorité Contractante procèdera à la restitution au Prestataire, du cautionnement définitif.

Une évaluation du contrat arrivé à échéance sera faite à la diligence du Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 34 : Cas de force majeure

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant l'Assureur de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure devront être signalés au Maître d'Ouvrage dans un délai de 72 heures à compter du début de l'événement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée. Dans tous les cas, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprecier les cas de force majeure évoqués.

Article 35: Modifications du Marché

Les dispositions du présent Marché ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant.

Article 36 : Différends et litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre de l'exécution du présent Marché devra faire l'objet d'un règlement amiable.

Article 37 : Résiliation du marché

Le présent Marché peut être résilié comme prévu dans les articles 13,15, 17, 21, 23, 25, 40 et 41 du Code CIMA et à la section III Titre IV du décret n°2004/275 du 24 septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG.

Article 38 : Edition et diffusion du Marché

Vingt (20) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins de l'Autorité Contractante, et notification sera faite à l'Assureur.

Article 39 : Domicile de l'Assureur

L'Assureur est domicilié à.....

Article 40 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

Le présent Marché deviendra définitif après sa signature par l'Autorité contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'Assureur par ce dernier.

Pièce n°8 :

Modèle de Marché

MARCHE N° _____ **DU** _____
Passé après Appel d'Offres _____ n° _____ du

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____ à _____, Tel: _____ Fax: _____
N°R.C: _____ À _____
N°Contribuable : _____

OBJET DU MARCHE: Souscription de(s) police(s) d'assurance par _____

Lot n°1 : _____

LIEU : _____

PERIODE D'EXECUTION : Du _____ au _____

MONTANT ENFCFA : _____

MONTANTS	TRANCHE FERME (Du _____ au _____)	TRANCHE CONDITIONNELLE (Du _____ au _____)
HTVA		
TTC		
AIR		
NETAMANDATER		

FINANCEMENT : Budget de _____ - Exercice(s) _____

IMPUTATION : _____

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre: L'AUTORITE CONTRACTANTE

D'une part, représentée par

Et

La Société _____

B.P: _____ Tel: _____ Fax: _____

N°R.C: _____; N° Contribuable: _____

Représentée par Monsieur/ Madame _____, son (préciser qualité), ci-après dénommée «l'Assureur»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

SOMMAIRE

Titre I: Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP) ;

Titre II : Termes de référence

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires(BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page _____ et dernière du **MARCHE N°** _____ du _____ Passé après
Appel d'Offres _____ n° _____ du _____

Avec _____,

Souscription de(s) police(s) d'assurance par _____

Lot n° : _____

PERIODE D'EXECUTION : Du _____ au _____

Montant du marché en FCFA :

MONTANTS	TRANCHE FERME (Du _____ au _____)	TRANCHE CONDITIONNELLE (Du _____ au _____)
HTVA		
TTC		
AIR		
NET A MANDATER		

Lu et accepté par l'Assureur

Yaoundé, le.....

L'Autorité contractante

Yaoundé, le.....

Enregistrement

Yaoundé, le.....

Pièce n°9 :
Modèles de pièces à utiliser
par le Soumissionnaire

Note relative aux modèles des pièces à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission en utilisant le modèle présenté dans ce DAO. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel clé, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif doit pas être rempli au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif , en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par l'assureur à ses obligations au titre du présent marché est constitutif d'une cause de saisie du cautionnement définitif sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'Ouvrage. Dès l'Appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans autre forme de procédure.

TABLE DES MODELES :

Annexe N°1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe N°2 : Modèle de caution de soumission

Annexe N°3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe N°1 : Déclaration d'intention de soumissionner (à timbrer)

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de _____, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres _____
N°_____ du_____ pour la souscription de(s) police(s)
d'assurance de la _____.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à_____ le _____

Nom, signature et cachet du Prestataire

Annexe n°2: Modèle de caution de soumission pour le lot n°_____

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôt de l'offre] pour [nom et/ou description des prestations] (ci-dessous désigné : « l'offre »)

Nous [nom de la banque ou de la compagnie d'assurance agréée dans la branche caution] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque ou de la compagnie d'assurance] (ci-dessous désigné comme « la banque » ou la compagnie d'assurance), sommes tenus à l'égard de [l'Autorité contractante] pour la somme de _____ francs CFA que l'organisme financier s'engage à régler intégralement [indiquer l'Autorité contractante], s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authenticité par ladite Banque le jour de _____ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la Soumission dans son offre;
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par [indiquer l'Autorité contractante] pendant la période de validité.
 - a. Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
 - b. Manque à fournir la garantie tenant lieu de cautionnement définitif comme prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à [indiquer l'Autorité contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que [indiquer l'Autorité contractante] soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, [indiquer l'Autorité contractante] notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de [indiquer l'Autorité contractante] tendant à la faire jouer devra parvenir à l'organisme financier dans ce délai.

Annexe N°3 : Modèle de cautionnement définitif pour le lot n° _____

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°.....

Adressée à [indiquer **le Maître d'Ouvrage** et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné «**le Maître d'Ouvrage** »

Attendu que..... [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «L'Assureur», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à assurer _____.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'Assureur remettra [indiquer **le Maître d'Ouvrage** et son adresse] un cautionnement définitif, d'un montant égal à ____% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Assureur ce cautionnement,

Nous, _____ [nom et adresse de l'organisme financier], représenté par _____ [noms des signataires], ci-dessous désigné «la banque ou la compagnie d'assurance », nous engageons à payer au **Maître d'Ouvrage** dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché à l'Assureur par le Maître d'Ouvrage. La caution sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans autre forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par **le Maître d'ouvrage** au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à l'organisme financier pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier.

à....., le.....

[Signature de l'organisme financier]

Pièce n°10 : Justificatifs des études préalables

[A remplir systématiquement par l'Autorité Contractante ou l'Autorité Contractante Délégué en fonction de la nature des prestations à réaliser et selon les précisions du 5.a de la circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics].

Note relative aux études préalables

Conformément au Code des marchés publics le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, doit, avant d’engager la procédure de passation des marchés ou de saisine de la Commission de Passation des Marchés compétente, veiller à ce que les projets de Dossiers d’Appel d’Offres se fassent à partir d’études préalables.

Ces études doivent être exigées lors de l’examen du Dossier d’Appel d’Offres (DAO) par les Commissions des Marchés.

Le Maître d’Ouvrage est tenu de remplir le questionnaire en annexe 1 accompagné des justificatifs desdites études.

Pièce n°11 :
Liste des établissements
bancaires et organismes
financiers autorisés à
émettre des cautions dans le
cadre des Marchés Publics

I) BANQUES

1. Access Bank of Cameroon B.P 6000 Yaoundé
2. Afriland First Bank (AFB), B.P : 11 834 Yaoundé
3. Banco Nacional de Guinea Ecuatorial (BANGE) Yaoundé
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP 2933 Douala
5. Banque Camerounaise des petites et moyennes entreprises (BC-PME), Yaoundé
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), B.P: 11 834 Yaoundé
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P : 1925 Douala
8. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P : 4571 Yaoundé
9. Commercial Bank-Cameroun (CBC),B.P : 4004 Douala
10. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank SA (CCA), B.P: 30388 Yaoundé
11. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P : 582 Douala
12. La Régionale Bank, BP 145 Yaoundé
13. National Financial Credit Bank (NFC BANK)), B.P : 6578 Yaoundé
14. Société Commerciale de Banques-Cameroun (CA-SCB), B.P : 300 Douala
15. Société Générale Cameroun (SGC), B.P : 4042 Douala
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P : 1784 Douala
17. Union Bank of Cameroon PLC (UBC) , B.P : 15 569 Douala
18. United Bank for Africa (UBA) , B.P : 2088 Douala

II) COMPAGNIES D'ASSURANCE

1. Activa Assurances, B.P : 13 970 Douala
2. Aréa Assurances S.A B.P 1531 Douala
3. Atlantique Assurance S.A B.P 2933 Douala
4. Chanas Assurances, B.P : 109 Douala
5. CPA S.A B.P 54 Douala
6. NSIA Assurances S.A B.P 2759 Douala
7. PRO ASSUR
8. Prudential Beneficial General Insurance S.A B.P 2328 Douala
9. ROYAL ONYX Insurance B.P 12250 Douala
10. SAAR S.A B.P 1011 Douala
11. SANLAM ALLIANZ Assurance Cameroun B.P 12125 Douala
12. Zénith Insurance B.P 1540 Douala